

**ARRÊTÉ INTERPRÉFCTORAL DRIEAT-IDF n° 2025-0888**

portant approbation du projet d'ouvrage relatif à la mise en souterrain partielle des lignes électriques Chevilly-Villejust 225 000 volts n°1-2-3-4 entre les pylônes 19 à 23 sur la commune d'Antony (92) et du plan de contrôle et de surveillance (PCS) des ondes électromagnétiques des liaisons Chevilly – Villejust n°1-2-3-4 s'étendant sur le territoire des communes d'Antony (92), Chevilly-Larue, Fresnes (94), Wissous, Massy, Champlan, Villebon-sur-Yvette et Villejust (91)

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Le préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**La Préfète de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-11 et suivants, R.323-26 et suivants et R.323-43 et suivants ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment son article R425-29-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport ;

**Vu** la convention du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à RTE du réseau public de transport d'électricité ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

**Vu** l'arrêté du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

**Vu** l'arrêté SGAD n°2024-73 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° 91-2024-03-04-00018 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° 2024-03916 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du 11 septembre 2025 portant subdélégation de signature de la préfète de l'Essonne ;

**Vu** la décision du 11 septembre 2025 portant subdélégation de signature du préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** la décision du 11 septembre 2025 portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande d'approbation du projet d'ouvrage présentée par message le 24 juin 2025 par le Centre Développement & Ingénierie Île-de-France – Normandie de RTE ;

**Vu** la demande d'approbation du Plan de Contrôle et de Surveillance (PCS) des ondes des liaisons Chevilly – Villejust n°1-2-3-4 présentée par message le 24 juin 2025 par le Centre Développement et Ingénierie Île-de-France – Normandie de RTE ;

**Vu** la consultation par la DRIEAT du maire de la commune d'Antony et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) délégation départementale des Hauts-de-Seine par courriers datés du 23 juillet 2025 ;

**Vu** les avis recueillis au cours de la consultation du maire et des services ;

**Vu** le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France signé le 25 septembre 2025, qui clôture la consultation du maire et des parties prenantes ;

**Considérant** que la capacité de transit de la liaison souterraine susvisée implique le dépassement du seuil de 400 A (Ampères) à partir duquel un plan de contrôle et de surveillance (PCS) des ondes électromagnétiques pour chacune des liaisons est nécessaire en application de l'arrêté du 23 avril 2012 ci-dessus visé ;

**Considérant** que le PCS de cette liaison a été réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 avril 2012 ci-dessus visé ;

**Considérant** que la demande présentée comporte l'ensemble des informations exigées par les dispositions des articles R323-25 à 27 du Code de l'énergie ;

**Considérant** que les éléments techniques transmis par le pétitionnaire n'entrent pas en contradiction avec les dispositions de l'arrêté Technique du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

**Considérant** les avis reçus lors de la consultation ;

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

Le projet de la société Réseau de Transport d'électricité (RTE) relatif à la mise en souterrain partielle des lignes électriques Chevilly-Villejust 225 000 volts n°1-2-3-4, comprenant la construction de 4 pylônes aérosouterrains situés à proximité des pylônes D19, DL19, D23 et DL23 existants, est approuvé.

### **Article 2**

Le plan de contrôle et de surveillance (PCS) des ondes électromagnétiques des liaisons Chevilly – Villejust n°1-2-3-4 est approuvé tel que présenté pour les communes d'Antony (92), Chevilly-Larue, Fresnes (94), Wissous, Massy, Champlan, Villebon-sur-Yvette et Villejust (91).

L'intensité maximale en régime normal d'exploitation de ces liaisons est fixée à 720 A (Ampères).

### **Article 3**

Les mesures de champ électromagnétique prévues au PCS seront réalisées dans l'année suivant la mise en service des ouvrages.

### **Article 4**

Les travaux situés sur le territoire de la commune d'Antony sont exécutés sous la responsabilité de RTE, conformément au projet approuvé et dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

Le contrôle technique prévu par l'article R.323-30 du Code de l'énergie sera effectué lors de la mise en service des installations.

### **Article 4**

Le présent arrêté est notifié au Directeur du Centre Développement et Ingénierie de Paris de RTE.

### **Article 5**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de l'Essonne.

### **Article 6**

Une copie du présent arrêté est affichée dès réception dans les mairies des communes d'Antony, Chevilly-Larue, Fresnes, Wissous, Massy, Champlan, Villebon-sur-Yvette et Villejust pour une durée de deux mois afin d'y être consultée par toute personne intéressée.

Chaque maire adressera à la DRIEAT un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

### **Article 7**

En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 – 95 027 Cergy-Pontoise Cedex, dans les deux mois qui suivent sa notification.

Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

#### **Article 8**

Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet du Val-de-Marne, la Préfète de l'Essonne, les maires des communes d'Antony, Chevilly-Larue, Fresnes, Wissous, Massy, Champlan, Villebon-sur-Yvette et Villejust ainsi que la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Paris, le 24 septembre 2025

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,  
Pour la Directrice régionale par subdélégation,  
La cheffe de l'unité électricité,



Elise CHAPPAZ

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation,  
Pour la Directrice régionale par subdélégation,  
La cheffe de l'unité électricité,



Elise CHAPPAZ

Pour la préfète de l'Essonne et par délégation,  
Pour la Directrice régionale par subdélégation,  
La cheffe de l'unité électricité,



Elise CHAPPAZ